# DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

## PARAISSANT LE 1et ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOME

Destinations	Abonnement 1 an		Abonnement 6 mois		ABONNEMENTS, ANNONCES ET AVIS DIVERS
	Ordinaire	Avion	Ordinaire	Avion	Pour les abonnements, annonces et réclamations s'adresser
		*****			à 'Editogo B. P. 891 — Tél : 37-18 — Lomé
Togo, France et autre pays d'expres-	1 300 frs	3 300 frs	800 frs	1 700 frs	Les abonnements et annonces sont payables d'avance .
Etranger	1 600 frs	3 750 frs	900 frs	2 300 frs	La ligne 80 fra
Prix du Numero par porteur ou par Poste :				Minimum 250 frs	
Togo, France et autres Pays d'expression Française				Chaque annonce répétée : moitié prix :	
Etranger : Port en sus					Minimum 250 fre

## **DIRECTION REDACTION ET ADMINISTRATION:**

## CABINET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE — TELEPHONE 27-01 — LOME

## PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

Conservation de la propriété foncière (Avis de demande d'imma-triculation et de bornage) ...... Immatriculations et insereptions modidificatives au Registre de com

## CONSERVATION DE LA PROPRIETE FONCIERE

# Avis de demandes d'immatriculation

(Le service du journal officiel décline toute responsabilité quant à la teneur des actes publiés sous cette rubrique).

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition aux présentes immatriculations, ès mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois à compter de l'affichage des présents avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du Tribunal de D. M. de première instance de Lomé et de ses sections d'Aného, d'Atakpamé et de Sokodé.

Suivant réquisition, n° 8535, déposée le 2 août 1979, M. Tchalim Pitching profession de directeur de cabinet du ministre de l'intérieur demeurant et domicilié à Lomé-Nyékonakpoè, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 7 a 81 ca, situé à Tokoin, commune de Lomé, connu sous le nom d'Abovey et borné au nord par la

propriété Amédéka Adika, au sud par le lot nº 5, à l'est par une rue de 16 mètres et à l'ouest par les lots no 1 et 2, propriété de M. Amavi Amewo.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, nº 8536, déposée le 2 août 1979, M. Ekué - Akpa Dovi Ezé, profession d'agent des P.T.T. en retraite demeurant et domicilié à Lomé, 4 Rue A. Gaba majeur non interdit jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 11 a 57 ca, situé à Tokoin, commune de Lomé, connu sous le nom de Hédiranawoè et borné au nord par les lots nos 2523 et 2536, au sud par les lots Nos 2521 et 2534, à l'est et à l'ouest par des rues non dénommées

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8537, déposée le 3 août 1979 M. Bruce Kodjo profession d'Avocat défenseur et Mme née Mattei Cathérine, demeurant et domiciliés à Lomé, 27 Avenue du 24 Janvier, majeurs non interdits, jouissant de leurs droits civils, de nationalité togolaise, demandent l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 1 ha 12 a 21 ca, situé à Sanguéra, Cir Adm de Lomé connu sous le nom d'Agbélikor et borné au nord au sud, à l'est et à l'ouest par la collectivité Ahadjidra.

Ils déclarent que ledit immeuble leur appartient et n'est, à leur connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8538, déposée le 3 août 1979 M. Bruce Kodjo, profession d'Avocat - défenseur, demeurant et domicilié à Lomé, 27 Avenue du 24 Janvier, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 31 a 00 cà, situé à Aflao cir. ad. de Lomé, connu sous le nom d'Amadahomé et borné au nord et à l'ouest par la collectivité Djagni, au sud par Guemedji Afandina et à l'est par Gogomago Zikpi.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est; à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8539, déposée le 6 août 1979, M. Assignon A. K. Tognéli, profession de douanier, demeurant et domicilié à Lomé-Tokoin Wuiti, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 00 ca, situé à Tokoin, circonscription administrative de Lomé, connu sous le nom de Wuiti et borné au nord par le lot n° 17, au sud par le lot n° 15, à l'est par une rue non dénommée et à l'ouest par le lot n° 7.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8540, déposée le 8 août 1979, M. Kota-Mamah Tchalo, profession de Chef des Devis et Commandes à l'Editogo, demeurant et domicilié à Lomé-Tokoin Wuiti, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 5 a 80 ca, situé à Tokoin, commune de Lomé, connu sous le nom de Wuiti et borné au nord par le lot n° 83, au sud par le lot n° 87, à l'est par le lot n° 86 et à l'ouest par une rue non dénommée.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8541 déposée le 8 août 1979, M. Seddoh Etsè (Paul) profession de directeur commercial, demeurant et domicilié à Lomé, 39 rue du Chemin de Fer, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 12 a 43 ca, situé à Tokoin commune de Lomé connu sous le nom de Hédranawoè et borné au nord par le lot n° 2063, au sud par le lot n° 2061, à l'est par les lots n° 2069 et 2070 et à l'ouest par une rue non dénommée.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8542, déposée le 8 août 1979 M. Seddoh Atsu (Pierre) profession d'agent commercial, demeurant et domicilié à Lomé 39 rue du Chemin de Fer, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 12 a 22 ca, situé à Tokoin, commune de Lomé, connu sous le nom de Hédzranawoè et borné au nord par les lots n° 2065 et 2066, au sud par le lot n° 2063 A, à l'est par les lots n° 2070 et 2071 et à l'ouest par une rue non dénommée.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, nº 8543, déposée le 8 août 1979 M. Akouété Azanléko Edoh, profession d'employé à la Sotoma, demeurant et domicilié à Lomé-Bè-Gbenyedzi, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble ur-Lain, non bâti consistant en un terrrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 61 ca, situé à Tokoin, commune de Lomé connu sous le nom de Hédzranawoè et borné au nord par le lot n° 2670, au sud et à l'ouest par des rues non dénommées, à l'est par le lot n° 2665.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, greve d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8544, déposée le 8 août 1979 M. Hillah L. Ayité profession d'entrepreneur de bâtiment demeurant et domicilié à Lomé-Bè-Plage, majeur non interdit jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, (s/c de M. Lawson Dovi, 26 rue Sergent chef Aniko Palako) demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un qualdrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 15 a 80 ca,

situé à Tokoin commune de Lomé connu sous le nom de Hédzranawoè et borné au nord par les lots nº 1505 et 1506, au sud par une rue non dénommée, à l'est par le lot n° 1501 et à l'ouest par le lot n° 1498.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8545, déposée le 8 août 1979 M. Ocloo V. Adadé profession d'employé au casino, Hôtel de la Paix demeurant et domicilié à Lomé, 24 rue Aniko Palako, majeur non interdit jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 7 a 82 ca, situé à Tokoin, commune de Lomé, connu sous le nom de Hédzranawoè et borné au nord par les lots nº 1396 et 1405, au sud par le lot n° 1403, à l'est par une rue non dénommée et à l'ouest par le lot n° 1393.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8546 déposée le 8 août 1979 M. Creppy A. Messan profession de Menuisier, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de natonalité togolaise, (s/c de M. Lawson Dovi Laté, 26 rue Aniko Palako) demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 26 a 98 ca, situé à Tokoin, commune de Lomé, connu sous le nom de Hédzranawoè et borné au nord, au sud et à l'ouest par des rues non dénommées, à l'est par les lots n° 2167 et 2177.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8547, déposée le 8 août 1979 Mile Abbey Akoko (Perpétue- profession de Dactylo, demeurant et domicilié à Lomé, 18 rue Aniko Palako, majeure non interdite jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 5 a 15 ca, situé à Tokoin, commune de Lomé connu sous le nom de Hédzranawoè et borné au nord par une rue non dénommée, au sud par le lot n° 2647, à l'est par le lot n° 2658 et à l'ouest par le lot n° 2656.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8548, déposée le 8 août 1979 Mlle Aguey Kuassiba, profession d'Agent de la S.N.I, demeurant et domiciliée à Lomé quartier Doulassamé majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 5 a 81 ca, situé à Tokoin, commune de Lomé, connu sous le nom de Hédzranawoè et borné au nord par le lot n° 2535, au sud par le lot n° 2533, à l'est par une rue non dénommée et à l'ouest par le lot n° 2521.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8549, déposée le 9 août 1979 M. Kodjo Jangbé Anthony, profession d'aviculteur, demeurant et domicilié à Lomé 29 rue de la Gare majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural, bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier comportant des bâtiments en dur couverts de tôles, servant d'habitation et de poulailler, d'une contenance totale de 3 ha 02 a 07 ca, situé à Aflao Amadahomé, cir. adm. de Lomé, connu sous le nom d'Adidogomé et borné au nord par les propriétés Jamagloe Azaleko et Klouvi Seshi Hegbo, au sud par les propriétés Kossi Melokou, Avoulete Toka et Kpoto Toka, à l'est par Agbenowoko Hegbo et Esse Melokou, à l'ouest par Koukou Sogbo et koudjodji Hegbo.

Il déclare que ledit immeuble appartient à son mandant et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8550, déposée le 9 août 1979 M. Kodjo Jangbé Anthony profession d'Aviculteur demeurant et domicilié à Lomé 29 rue de la Gare, majeur non interdit jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 29 a 03 ca, situé à Aflao - Amadahomé, cir. adm. de Lomé, connu sous le nom d'Apédokoè et borné au nord par les propriétés Agbodovi Adoglo et Agbodovi Adédjeklo, au sud et à l'est par la propriété Mivedosome Agbodovi, à l'ouest par la propriété Zogbetsi Agbovi.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8551, déposée le 9 août 1979 M. Freitas Kouassi (Nazaire) profession de Statisticien-Economiste à la direction de la Statistique et de l'Informatique, demeurant à Lomé, 7 rue Amoutchou, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité

togolaise, demande l'immatriculation au livre foncielr de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une conteance totale de 29 a 03 ca, situé à Aflao-Avédji circ. adm. de Lomé connu sous le nom de Téléssou et borné au nord par la propriété Amegandji Kossi, au sud par MM. Akpalo Ehon et Adogle Zankpe, à l'est par Kodjo Ehon et à l'ouest par M. Afanwoubo Djadé.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8552, déposée le 13 août 1979 M. Takli Mondombalouki Ali E. Adjato, profession de cultivateur, demeurant et domicilié à Somdina-Kandè, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, (s/c de M. Bodé Mohamed, Service Topographique - Lomé) demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 11 a 99 ca, situé à Lama-Kara, cir adm. de Lama-Kara, connu sous le nom de campement et borné au nord par une rue de 16 mètres, au sud par Monique Atake, à l'est par Madjagou et à l'ouest par les propriétés P. Atake et T. Kolombia.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8553, déposée le 14 août 1979 M. Hlomador P. Koffi, profession d'employé à la CTMB, demeurant et domicilié à Kpémé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, (s/c Me Séwavi Adjetey, Notaire à Lomé-demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 01 ca, situé à Tokoin, commune de Lomé, connu sous le nom d'Abovey et borné au nord, au sud et à l'est par la propriété Adadévi, à l'ouest par une rue en projet.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8554, déposée le 14 août 1979 M. Messan Kouassi, profession de comptable à Taw Leasing demeurant et domicilié à Lomé-Tokoin Abovey, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 5 a 45 ca, situé à Tokoin, commune de Lomé connu sous le nom d'Abovey et borné au nord et à l'est par des rues en

projet, au sud par un passage et à l'ouest par la collectivité Apenouvon Hundegla.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8555, déposée le 14 août 1979 M. Akakpo Ahiatsi Kodjovi, profession d'enseignant au C.E.G. d'Adéta (Kloto), y demeurant et domicilié majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 5 a 93 ca, situé à Tokoin, commune de Lomé, connu sous le nom de Hédzranawoè et borné au nord et à l'ouest par des rues non dénommées, au sud et à l'est par les lots n° 1458 et 1466.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8556, déposée le 14 août 1979 M. N'Tsoukpui D. Komlan, profession de Peintre Auto à la D.T.G. demeurant et domicilié à Lomé-Bè-Apéyémé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 1 a 75 ca, situé à Bè, commune de Lomé, connu sous le nom d'Apéyémé et borné au nord et à l'ouest par le titre foncier n° 3511 T.T., au sud par la rue Amenyaglo Vonor et à l'est par la rue Mobutu.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8557, déposée le 14 août 1979 M. Pedanou Biova Anoumou, professsion d'ingénieur géologue au service des mines demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 02 ca, situé à Bè commune de Lomé connu sous le nom de Klikamé et borné au nord et à l'ouest par des rues en projet, au sud par la propriété Gali Apetogbo et à l'est par un passage.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8558, déposée le 16 août 1979 M Folly S. Ekué, profession de Fonctionnaire à l'Ambassade de France, demeurant et domicilié à Lomé, 42 rue de l'Eglise, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 9 a 97 ca, situé à Tokoin, commune de Lomé connu sous le nom de Tamé et borné au nord et à l'est par des rues en projet, au sud et à l'ouest par la collectivité Nyassor.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8559, déposée le 16 août 1979 M. Afolabi Adedoubou, profession de commerçant, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, (s/c de M. Lawson - Hetcheli Têvi, Voirie de Lomé) demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 29 a 54 ca, situé à Aflao, Totsi et borné au nord par la propriété Sewavi, au sud par MM. Kon Koutodjo et Kokou Azianmadji à l'est par Adokou Sodjinshi et à l'ouest par la route de Totsi.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8.560, déposée le 16 août 1979, M. Ekon Mawuena Aloegniku profession de directeur de la société SIAC, demeurant et domicilié à Lomé, 40 rue Bodjollé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 24 a 25 ca situé à Aflao, commune de Lomé, connu sous le nom d'Agbalépédogan et borné au nord par les lots n°s 2249 et 2257, ou sud, à l'est et à l'ouest par des rues non dénommées.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8.561, déposée le 16 août 1979 Mme Bongo Alugba, épouse Nomenyo profession de comerçante, demeurant et domiciliée à Lomé, 40 rue Bodjollé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 7 à 01 ca situé à Aflao, commune de Lomé, connu sous le nom d'Agbalépédogan

et borné au nord par une rue en projet, au sud par les lots  $n^{\circ}$  2265 et 2269, à l'est par le lot  $n^{\circ}$  2268 et à l'ouest par le lot  $n^{\circ}$  2266.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8.562, déposée le 17 août 1979, M. Hounou Kokouvi, profession d'employé à la UAC, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, (s/c de M. Badjéné Yao, 12 rue Gnemegna Lomé) demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un carré, d'une contenance totale de 6 a 76 ca situé à Aflao, commune de Lomé connu sous le nom d'Agbalépédogan et borné au nord par une rue en projet, au sud par le lot n° 2285, à l'est par les lots n°s 2289 et 2290, à l'ouest par les lots n°s 2283 et 2284 bis.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8.563, déposée le 20 août 1979, M. Dosseh Azanwoubo, profession de directeur des P.T.T. en retraite demeurant et domicilié à Lomé, 97 Boulevard circulaire, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, mandataire de M. Dosseh-Adjanon Foli, propriétaire, demeurant à Lomé, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 1 ha 63 a 04 ca situé à Agouévé, cir. adm. de Lomé connu sous le nom de Sogbossito et borné au nord, à l'est et à l'ouest par la collectivité Gnavi Toglo, au sud par la propriété Tekpi.

Il déclare que ledit immeuble appartient à son mandant, et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8.564, déposée le 20 août 1979 M. Olympio Clain-Clain (Clarence) profession d'entrepreneur-architecte, demeurant et domicilié à Lomé, 2 rue de la Mission, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 15 ha 77 a 41 ca situé à Badja, cir. adm. de Tsévié et borné au nord par la propriété du sieur John Adjivon, au sud par M. Olympio Bebi, à l'est par la voie ferrré Lomé-Kpalimé et à l'ouest par la route Lomé-Kpalime.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8.565, déposée le 20 août 1979 M. Olympio Bebi (Lucien), profession de magistrat, demeurant et domicilié à Lomé, rue de l'école des Sages-Femmes, majeur non interdit jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 15 ha 77 a 56 ca situé à Badja, cir. adm. de Tsévié, et borné au nord par la propriété du sieur Olympio Clain-Clain, au sud par la propriété du sieur Gaston Ignace Petit, à l'est par la voie ferrée Lomé-Kpalimé et à l'ouest par la route Lomé - Kpalimé.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aueuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8.566, déposée le 21 août 1979 M. Agudze Komi, profession de professeur d'Université, demeurant et domicilié à Lomé-Tokoin Gbadago, rue Dumassi, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togollaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irréqulier, d'une contenance totale de 7 a 81 ca situé à Aflao, commune de Lomé connu sous le nom de Gakli et borné au nord par le lot n° 535, au sud par une rue non dénommée, à l'est par les lots n°s 542 et 543 et à l'ouest par la rue de Totsigan.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n°8567, déposée le 21 août 1979 M. Akakpo Kouassivi, prefession de commerçant, demeurant et domicilié au Gabon, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise (s/c de M. Dovi Anani, photographe, demeurant à Lomé, 43 rue d'Atakpamé) demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 27 ca situé à Tokoin, commune de Lomé, connu sous le nom d'Abovey et borné au nord par le lot n° 86, au sud par une rue en projet, à l'est par le lot n° 83 et à l'ouest par le lot n° 87.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'auguns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, nº 8568, déposée le 22 août 1979 M. Amegah Wovoe Kingbétodé, profession d'listituteur demeurant à Tabligbo et domicilié à Lomé, 40 rue du Dahomey, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble urbain, bâti consistant en un

terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 3 a 82 ca situé à Tokoin Commune de Lomé connu sous le nom « Hôpital » et borné au nord, à l'est et à l'ouest par la propriété de feu Denou Dadzie, au sud par une rue en projet.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels actuels ou éventuels.

Suivant, réquisition n° 8569, déposée le 22 août. 1979 M. Diogo Koffi Aitondji, profession de Commis au C.H.U., demeurant et domicilié à Lomé-Nyékonakpcè, 30 Rue Achille, majeur non interdit jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un triangle, portant une construction en dur et une dépendance; d'une contenance totale de 1 a 35 ca situé à Nyékonakpoè, Commune de Lomé, et borné au nord par M. Adékambi Ferdinand, au sud par Mme Kossiwa Blewussi, à l'ouest par une rue en projet.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8.570, déposée le 22 août 1979 M. Tandé Houénou Biova, profession d'instituteur, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, (s/c de M<sub>e</sub> Amorin, Notaire à Lomé) demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 4 a situé à Bè cir. adm. de Lomé, connu sous le nom de Klikamé et borné au nord par le lot n° 64, au sud par le lot n° 65 bis, à l'est par le lot n° 55 et à l'ouest par une rue non dénommée.

Il déclare que ledit immeuble Iui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8.571, déposéel le 28 août 1979 M. Ablé Afegnindou, profession de technicien de laboratoire au CHU, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République, togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 8 a 99 ca situé à Lama-Kara, cir. adm. de Lama-Kara, et borné au nord par le lot n° 12, au sud et à l'ouest par des rues en projet, à l'est par une rigole.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, nº 8.572, déposée le 28 août 1979 M. Afanvi Koasi Kablars, profession d'infirmier d'Etat à la polyclinique, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 32 a 87 ca situé à Aflao, cir. adm. de Lomé, connu sous le nom d'Adidogomé — Teshi et borné au nord et à l'ouest par la propriété Avonyo, au sud par la route Lomé — Kpalimé, à l'est par les propriétés Ahonbo et Ahiamadjie Pita.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, nº 8.573, déposée le 28 août 1979 M. Freitas Gnagbé Komlanvi, profession de directeur de société, demeurant et domicilié à Lomé (Stoca), majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 39 a 5 ca situé à Aflao, cir. adm. de Lomé, connu sous le nom d'Avedji — Telessou et borné au nord par la propriété Zognran Soglo, au sud par Boflan Komlavi, à l'est par la collectivité Azianogbé et à l'ouest par la propriété Eklou Zikpi.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, nº 8.574, déposée le 28 août 1979 M. Freitas Gnagbé Komlanvi, profession de directeur de société, demeurant et domicilié à Lomé (Stoca), majeur non interdit, jouisant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 66 a 74 ca situé à Aflao, cir. adm. de Lomé, connu sous le nom d'Apédokoè et borné au nord par la route nationale Lomé — Kpalimé et la collectivité Ahli Adjéoda, au sud par la collectivité Ahli Adjéoda, à l'est par la route nationale Lomé — Kpalimé et à l'ouest par la collectivité Sokpé.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8.575, déposée le 29 août 1979 M. Anyovi Kossi (Etienne) profession de mécanicien, demeurant et domicilié à Lomé-Tokoin, 4e arrondissement, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, (s/c de M. Bodé Tombonou Mohamed — Service Topographique — Lomé)

demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 3 a 71 ca situé à Tokoin, commune de Lomé, et borné au nord par le lot nº 11, au sud par l'ancienne emprise de la voie ferrée des hydrocarbures, à l'ouest par le lot nº 10 et à l'est par le lot nº 14.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, nº 8.576, déposée le 29 août 1979 M. Amana Tchéou, profession d'infirmier d'Etat au CHU (bloc opératoire gynécologique), demeurant et domicilié à Lomé-Tokoin Solidarité, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demânde l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 10 a 49 ca situé à Lama-Kara, cir. adm. de Lama-Kara, et borné au nord et à l'est par la propriété Edjeou Kemeyo, au sud par la route Lama-Kara-Ketao et à l'ouest par une rue en projet.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8628, déposée le 1er octobre 1979, le sieur Yadélé Bakari, profession de tailleur, demeurant et domicilié à Lomé Tokoin est, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité nigerianne, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain affectant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 6 a 38 ca, situé à Tokoin, commune de Lomé, connu sous le nom de Dogbéavou et borné au nord par un espace et une rue, au sud et à l'ouest par la collectivité Atikpa Kagunu, à l'est par une rue en projet

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8629, déposée le 2 octobre 1979, le sieur Kouévi Ayitégan, profession d'ingénieur des T.P., demeurant à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 4 ha 26 a 26 ca, situé à Koudassi, circ. adm. de Tsévié connu sous le nom de Lango et borné au nord par Ekpé Galé, au sud et à l'ouest par Adaka Yawo et à l'est par la route nationale n° 5.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels. Suivant réquisition, n° 8630, déposée le 2 octobre 1979, le sieur Sébabé Lakassi Kaza, profession d'inspecteur des Douanes, demeurant et domicilié à Lomé Nyekonakpoè, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 10 a 44 ca, situé Aflao commune de Lomé connu sous le nom de Gakli et borné au nord par l'emprise de la haute tension de Kpimé, au sud à l'ouest et à l'est par la collectivité Teteh.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8631, déposée le 2 octobre 1979, le sieur da Silvleira Sewa, propriétaire à Lomé demeurant et domicilié à Lomé, 4 rue passage du Sio majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 5 a 50 ca, situé à Aflao Agbalépédogan, commune de Lomé et borné au nord, au sud et à l'est par la collectivité Awudor Godonou, à l'ouest par une rue en projet.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8632, déposée le 3 octobre 1979, le sieur Bitassa Djenda, profession de fonctionnaire de Police, demeurant et domicilié à Lomé, mandataire de M. Abbé Djoliba Kotamba professeur au Séminaire St Pierre Apôtre d'Alédjo-Kadara (Bafilo) majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain affectant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 a situé à Tokoin, commune de Lomé, connu sous le nom de Dogbéavou et borné au nord par une rue en projet, au sud, à l'est et à l'ouest par la collectivité Houga Ayité.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels. actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8633, déposée le 3 octobre 1979 le sieur Messanvi Dick propriétaire, demeurant et domicilié à Lomé Bè Agodogan majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 5 a 92 ca, situé à Lomé Bè, commune de Lomé connu sous le nom de Agodogan et borné au nord par Nouwossé Dara, au sud

par la rue de Bè à l'est par Nouwossé Dara et à l'ouest par un passage

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8634, déposée le 8 octobre 1979 le sieur Edah Komi Nukamewo, profession d'instituteur, demeurant et domicilié à Tsévié majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain affectant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 6 a 28 ca, situé à Tsévié, commune dudit connu sous le nom de Adiakpo et borné à l'est et au sud par des rues en projet, au nord par le lot n° 28, à l'ouest par une place publique.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8635 déposée le 8 octobre 1979, le sieur Dégbé Komi profession d'agent de la B.T.C.I., demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un tarrain ayant la forme d'un quadrilatère d'une contenance totale de 2 a 38 ca, situé à Aflao, commune de Lomé, connu sous le nom de Aflao et borné au nord, au sud et à l'ouest par la collectivité Dogbo à l'est par une rue en projet.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8636, déposée le 8 octobre 1979 le sieur Dogbevi Koffi Mawuli, profession de comtable à Renault Togo demeurant et domicilié à Lomé s/c de M. Badjené Yao, géomètre à Lomé majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 6a 04 ca, situé à Aflao, commune de Lomé connu sous le nom de Gakli et borné au nord, au sud et à l'ouest par Gakenou Edoh, à l'est par une rue en projet.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8637, déposée le 8 octobre 1979, le sieur Kponvi Kodjovi, profession d'ingénieur des Mines, demeurant et domicilié à Lomé Tokoin centre, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de natio-

nalité togolaise demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 15 a 36 ca, situé à Aflao, commune de Lomé connu sous le nom de Gakli et borné au nord, au sud et à l'est par des rues en projet, à l'ouest par Afangbedji Mana.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8639, déposée le 8 octobre 1979, le sieur Apétcho Kossi Mekan, profession de comptable, demeurant et domicilié à Lomé Nyekonakpoè près du cimetière majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 8 à 50 ca, situé à Tokoin, commune de Lomé connu sous le nom de Hédzranawoè et borné au nord à l'est et à l'ouest par Aholu Wokanui, au sud par une rue en projet.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8640, déposée le 9 octobre 1979 le sieur Combey Akey Aziamalé, profession de forgeron monteur (R.N.E.T.), demeurant et domicilié à Lomé Agouévé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 6 a 48 ca, situé à Tokoin, commune de Lomé connu sous le nom de Abovey et borné au nord par une rue au sud, à l'est et à l'ouest par la propriété Azamela.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8641, déposée le 9 octobre 1979, le sieur Togbé Senyo V. Komi, profession de transitaire, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits-civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 11 a 94 ca, situé à Kpalimé, connu sous le nom de Yokélémodzi et borné au nord et à l'ouest par des rues en projet, au sud et l'est par Guidigui Yawo Djobor.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels actuels ou éventuels. Suivant réquisition, n° 8642, déposée le 9 octobre 1979 le sieur Kouévi Ayitégan, profession d'ingénieur des T.P., demeurant et domicilié à Lomé Tokoin Cébévito majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 12 a 90 ca, situé à Aflao, circ. adm. de Lomé connu sous le nom de Apédokoé et borné au nord et à l'est par le titre foncier 11.793 R.T., au sud par la route nationale n° 5 et à l'ouest par Komi Adzakli.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8643, déposée le 9 octobre 1979, le sieur Kouévi Ayitégan, profession d'ingénieur des T.P., demeurant et domicilié à Lomé Tokoin Cébévito, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, dun immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 3 ha 03 a 21 ca situé à Avétonou, circ. adm. de Kloto, connu sous le nom d'Akpokplokpodzi et borné au nord par Kouévi Ayitégan et une rue, au sud et l'ouest par la collectivité Agbodra, à l'est par l'emprise de la haute tension Lomé-Kpimé.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels

Suivant réquisition, n° 8644, déposée le 9 ootobre 1979, le sieur Kouévi Ayitégan, profession d'ingénieur des T.P., demeurant et domicilié à Lomé Tokoin Cébévito, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 99 a 29 ca, situé à Aflao, circ. adm. de Lomé, connu sous le nom de Apédokoé et borné au nord par le titre foncier n° 11793 R.T., au sud par Neglo Nukunu, à l'est par l'emprise de la haute tension Lomé-Kpimé et à l'ouest par la route nationale n° 5.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est): à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8645, déposée le 10 octobre 1979 le sieur Edorh Hein-Nouho, profession d'administrateur civil, demeurant et domicilié à Lomé 14, rue Koumapley, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une conte-

nance totale de 1 ha 16 a 21ca, situé à Dayes Apeyemé circ. administrative de Kloto, connu sous le nom de Kétemé Modji et borné au nord par Johnson Jean-Richard, au sud par la famille Tsètsè, à l'est par Johnson Ayélé et à l'ouest par Tsètsè Komlan.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8646, déposée le 10 octobre 1979, la dame Edorh Ekoua Enyonamawu, profession d'assistante médicale, demeurant et domiciliée à Lomé 14, rue Koumapley quartier Nyekonakpoé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 14 a 63 ca, situé à Dayes Apeyemé, circ adm. de Kloto et borné au nord par Toffamé Dégboé, au sud par Lodonou Amegatsè, à l'est par Voulé Koffi Agbega et à l'ouest par un passage.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8647, déposée le 10 octobre 1979, le sieur Issaka Abdoulaye, profession de Relieur, demeurant et domicilié à Lomé, 57 Avenue de la Libération, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 23 ca, situé à Tokoin, commune de Lomé, connu sous le nom de Hédjranawoé et borné au nord, au sud et à l'ouest par la collectivité Adoubou à l'est par une rue en projet.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8648, déposée le 10 octobre 1979, les sieurs Gbadago Ahonko et Ekué Ayéboua propriétaires, demeurant et domiciliés à Lomé s/c de M. Lawson Laté Dovi, géomètre à Lomé 26, rue Aniko Palako, majeur non interdits jouissant de leurs droits civils de nationalité togolaise demandent l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 98 ca, situé à Tokoin, commune de Lomé connu sous le nom de Hédjranawoé et borné au nord par une rue en projet, au sud, à l'est et à l'ouest par la propriété Siafen.

Ils déclarent que ledit immeuble leur appartient et n'est, à leur connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8649, déposée le 10 octobre 1979, le sieur (Benoît) Adagnisso, propriétaire, demeurant à Lomé et domicilié à Lomé s/c de M. Lawson Laté Dovi, géomètre à Lomé 26, rue Aniko Palako, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 41ca, situé à Tokoin, Commune de Lomé connu sous le nom de Hédjranawoé et borné au nord et à l'est par des rues en projet, au sud, à l'ouest par la propriété Siafen.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8650, déposée le 10 octobre 1979, le sieur (Gilbert) Agbobly-Atayi, propriétaire, de meurant et domicilié à Lomé s/c de M. Lawson Laté Dovi, géomètre à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au Livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 5 a 25 ca, situé à Tokoin, Commune de Lomé connu sous le nom de Hédjranawoé et borné au nord, à l'est et à l'ouest par la propriété Siafen, au sud par une rue en projet.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8651, déposée le 10 octobre 1979, la dame (Hélène) Mensah née Edorh propriétaire, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 24 ca, situé à Tokoin, Commune de Lomé, connu sous le nom de Hédjranawoé et borné au nord et à l'ouest par des rues en projet, au sud, à l'est par la propriété Siafen.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8652, déposée le 10 octobre 1979 Mlle (Honorine) Kanlé Akuesson, profession de secrétaire de Direction, demeurant et domiciliée à Lomé 8, rue Koudadjé Efoegan, majeure non interdite jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 5 a 58 ca, situé à Tokoin, Commune de Lomé, connu sous le nom de Hédjranawoé et borné au nord

et à l'est par la propriété Siafen, au sud et à l'ouest par des rues en projet.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8653, déposée le 10 octobre 1979, le sieur Djadjaglo Kokouvi (Emile), profession d'agent B.T.C.R., demeurant et domicilié à Lomé s/c de M. Lawson Laté Dovi géomètre à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au Livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 à 83 ca, situé à Tokoin, Commune de Lomé, connu sous le nom de Hédjranawoé et borné au nord, à l'est et à l'ouest par la propriété Siafen, au sud par une rue en projet.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8654, déposée le 10 octobre 1979, la dame (Hélène) Mensah, née Edorh propriétaire, demeurant et domiciliée à Lomé s/c de M. Lawson Laté Dovi géomètre à Lomé, majeure non interdite jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au Livre foncier de la République Togalaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 87 ca, situé à Tokoin, Commune de Lomé, connu sous le nom de Hédjranawoé et borné au nord par une rue en projet, au sud, à l'est et à l'ouest par Akakpo Aziagbédé Ayivon Siafen.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réèls, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8655, déposée le 10 octobre 1979, le sieur Djosse Christian, propriétaire, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 91 ca, situé à Tokoin, Commune de Lomé, connu sous le nom de Hédjranawoé et borné au nord par une rue en projet, au sud par le lot 1582, à l'est par le lot n° 1590 et à l'ouest par les lots n° 1581 et 1588.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8656, déposée le 10 octobre 1979, la dame Apaloo C. F. Ameyo, profession de monitrice à la Mis. Cath., demeurant et domicilée à Lomé 19, rue Aniko Palako, majeure non interdite jouissant de ses

droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain affectant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 20 ca, situé à Tokoin, Commune de Lomé connu sous le nom de Hédjranawoé et borné au nord par une rue en projet, au sud par le lot n° 941, à l'est par le lot n° 952 et à l'ouest par le lot n° 950.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est & sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8657, déposée le 10 octobre 1979, Mme Womitso Abiba, née Taïrou, profession d'économiste à la Direction de l'Economie, demeurant et domiciliée à Lomé Kodjoviakopé, majeure non interdite jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 78 ca, situé à Tokoin, Commune de Lomé, connu sous le nom de Hédiranawoé et borné au nord et à l'ouest par des rues en projet, au sud par le lot n° 2631, à l'est par les lots 2634 et 2633.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8658, déposée le 10 octobre 1979. Mlle Gbikpi Adodo Dédévi, profession d'institutrice Mis. Cath., demeurant et domiciliée à Lomé 15, rue Pasteur Baéta, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 12 a 50 ca, situé à Tokoin, Cummune de Lomé, connu sous le nom de Hédzranawoé et borné au nord par le lot n° 2009, au sud par le lot 2006, à l'est par une rue en projet et à l'ouest par les lots n°s 1998 et 1997.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, nº 8.659, déposée le 10 octobre 1979 le sieur Gbikpi Edo profession de gestionnaire à la Direction de l'Economie, demeurant et domicilié à 15, rue Pasteur Baëta, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 8 a 26 ca situé à Tokoin, commune de Lomé connu sous le nom de Hédjranawoé et borné au nord par le lot nº 1036, au sud par une rue

en projet, à l'est par le lot nº 1029 et à l'ouest par un passage.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, nº 8.660, déposée le 10 octobre 1979 M. et Mme Kwawu Kwawuvi (Lovelink) profession d'employé d'Assurance à Paris, demeurant et domiciliés au 13, rue de Bougainville, s/c de M. Lawson Laté Dovi, géomètre à Lomé, majeurs non interdits jouissant de leurs droits civils de nationalité togolaise demandent l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain affectant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 5 a 37 ca situé à Tokoin, commune de Lomé connu sous le nom de Hédjranawoé et borné au nord par une rue en projet, au sud par le lot nº 2407, à l'est par le lot nº2417 et à l'ouest par le lot nº 1415.

Ils déclarent que ledit immeuble leur appartient et n'est, à leur connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, nº 8.661, déposée le 10 octobre 1979 le sieur Benissan-Gbikpi Tètèvi, profession d'économe, demeurant et domicilié à Lomé s/c de M. Lawson Laté Dovi, géomètre à Lomé 26 rue Aniko Palako, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 13 a 76 ca situé à Tokoin, commune de Lomé connu sous le nom de Hédjranawoé et borné au nord, à l'est par des rues en projet, au sud par les lots nºs 1348 et 1356, à l'ouest par la route de Djagblé.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8.662, déposée le 10 octobre 1979 le sieur Kpedzroku Kéli, profession de journaliste, demeurant et domicilié à Lomé Nyékonakpoè, Rue Bellow, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain affectant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 8 a 49 ca situé à Tokoin, commune de Lomé connu sous le nom de Hédjranawoé et borné au nord par le lot n° 2068, au sud par un passage, à l'est par une rue en projet et à l'ouest par le lot n° 2060.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels. Suivant réquisition, nº 8.663, déposée le 10 octobre 1979 la dame Amétozion Fidé Akuavi profession de revendeuse, demeurant et domiciliée à Lomé, 23, rue Atandji, majeure non interdite jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 7 a 90 ca situé à Tokoin, commune de Lomé connu sous le nom de Hédjranawoé et borné au nord et à l'ouest par des rues en projet, au sud et à l'est par les lots nºs 653 et 661

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, nº 8.664, déposée le 10 octobre 1979 le sieur Gbédémah Edem Vidéalé Eduglé, profession de commis à la DTG, demeurant et domicilié à Lomé 9, rue de l'Espérance, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 5 a 40 ca situé à Tokoin, commune de Lomé connu sous le nom de Hédjranawoé et borné au nord, au sud et à l'est par Sewonou Koffi, à l'ouest par une rue en projet.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, nº 8.665, déposée le 10 octobre 1979 le sieur Bayamna Siakou, profession de militaire, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 6 a 31 ca situé à Tokoin, commune de Lomé connu sous le nom de collège St Joseph et borné au nord par les lots nos 2 et 3, au sud par une rue en projet, à l'est par Tetet Nuwuwui et à l'ouest par la collectivité Ajavon.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, nº 8.666, déposée le 10 octobre 1979 le sieur Gandah Lebadiman Hodbacouma, profession de comptable à la Planification Rurale, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 6 a situé à Aflao, commune de

Lomé connu sous le nom de Avenou Batomé et borné au nord, au sud et à l'est par Awala Latévi, à l'ouest par une rue en projet.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, nº 8.667, déposée le 11 octobre 1979 le sieur Yaya Malou, profession de Directeur Général de l'école de police, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain en fonme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 25 a 71 ca situé à Aflao, commune de Lomé connu sous le nom de Totsi et borné au nord par une rue en projet, au sud par Yawo Kpogo, à l'est par la famille Etou et à l'ouest par Yaya Malou

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, nº 8668, déposée le 11 octobre 1979 le sieur Yaya Malou, profession de Directeur Général de l'école de police, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 49 a 95 ca situé à Aflao, commune de Lomé connu sous le nom de Totsi et borné au nord par une rue en projet, au sud par Yawo Kpogo, à l'est par Yaya Malou et à l'ouest par les titres fonciers nos 10016 RT et 10940 RT.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, nº 8.669, déposée le 11 octobre 1979 le sieur Kama Bessi, profession d'administrateur civil (banquier) demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 12 a 90 ca situé à Aflao, cir. adm. de Lomé connu sous le nom de Agbalépédogan et borné au nord par Danlekpon Toko, au sud par une rue en projet, à l'est par Koffi Toko et à l'ouest par J. Toko.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, nº 8.670, déposée le 11 octobre 1979 le sieur Madjri Mawussi Messan, profession de commerçant, demeurant et domicilié à Lomé s/c Me Sewavi T. Adjétey notaire à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 8 a 85 ca situé à Bè Klikamé, commune de Lomé et borné au nord par la collectivité Agegee, au sud et à l'ouest par des rues en projet, à l'est par le lot nº 103.

Il déclare que ledit immeuble Iui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8671, déposée le 15 octobre 1979 le sieur Essien Akuété, profession de tailleur, demeurant et domicilié à Lomé s/c de M. Lawson Hétchéli Têvi service de la Voirie Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 10 a 72 ca, situé à Aflao, commune de Lomé connu sous le nom de Gakli et borné au nord par la collectivité Koto Detu, à l'ouest par la route de Lomé-Kpalimé, au sud et à l'est par des rues.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, nº 8.672, déposé le 17 octobre 1979 le sieur Bessi Kama, profession d'administrateur civil (banquier), demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demannde l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 24 a 90 ca situé à Aflao, cir. adm. de Lomé connu sous le nom de Soviépé et borné au nord, au sud, à l'est et a l'ouest par Manika Zotépé.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, nº 8.673, déposée le 17 octobre 1979 le sieur Kpakpavi J. Ahlonko, profession de chef dépôt Mobil-oil en retraite, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 2 a 9 ca situé à Tokoin, commune de Lomé et borné

au nord et à l'ouest par la collectivité Ayikpè Konou, au sud, à l'est par des rues en projet

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, nº 8674, déposée le 18 octobre 1979 le sieur Gnogno Komi, profession de chauffeur demeurant èt domicilié à Lomé s/c de M. Adognon Gnakpogbé Service Topographique Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 5 a 74 ca situé à Bè, commune de Lomé connu sous le nom de Klikamé et borné au nord par la collectivité Mississogbui, au sud par une rue en projet, à l'est et à l'ouest par la collectivité Ayor.

Il déclare que ledit immeuble appartient à sa mandante et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, nº 8675, déposée le 19 octobre 1979 le sieur Chilloh Kpakpovi (Eusèbe) profession d'ingénieur principal d'agriculture, demeurant et domicilié à Lomé (SORAD Maritime), majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 1 ha 77 a 38 ca situé à Anfoin, cir. adm. d'Aného connu sous le nom de Kofiafo et borné au nord, à l'ouest par Kiticli Vodounou, à l'est par Anani Ayité et au sud par Kiticli Hamélo.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, nº 8.676, déposée le 19 octobre 1979 le sieur Apaloo Kossi, profession de magistrat demeurant et domicilié à Lomé (Palais de Justice) majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 16 a 57 ca situé à Tokoin, Hédjranawoé commune de Lomé et borné au nord, au sud et à l'ouest par Apélété Agadzi Adoubou, à l'est par une rue en projet

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels. Suivant réquisition, nº 8.677, déposée le 19 octobre 1979 le sieur Boko Amasodé, profession de chauffeur demeurant et domicilié à Lomé, s/c de M. Anoumou Folly Té géomètre à Lomé 2, rue St Raphaël majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain affectant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 6 a situé à Tokoin, commune de Lomé connu sous le nom de Wuiti et borné au nord, au sud et à l'ouest par Adoh Agbo Dégbévi, à l'est par une rue en projet.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, nº 8.678, déposée le 23 octobre 1979 le sieur Gnagah Djalema Katalé, profession d'agent des Douanes demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 7 a 27 ca situé à Adidogomé, cir. adm. de Lomé et borné au nord, au sud et à l'est par Ekpo Dokli Ténou, à l'ouest par Minyanou Assou.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, nº 8.679, déposée le 23 octobre 1979 la dame Folly Kossiwa, née Sowlonou, profession de commerçante demeurant et domiciliée à Tsévié s/c de M. Badjéné Yao topographe à Lomé, majeure non interdite jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 24 a 79 ca situé à Tsévié, cir. adm. dudit connu sous le nom de Daviemondji et borné au nord, au sud et à l'est par Edoh Baba, à l'ouest par la route Lomé-Atakpamé.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucu $_{\rm NS}$  droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, nº 8680, déposée le 26 octobre 1979 le sieur Houndjago Kpadé, profession de professeur demeurant et domicilié à Lomé s/c de M. Lawson Hétchéli Têvi Sce de la Voirie Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 6 a situé à Aflao, commune de Lomé connu sous le nom de Agbalépédogan et borné au nord par une rue en projet, au sud, à l'est et à l'ouest par la collectivité Awudor Godonou.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8681, déposée le 26 octobre 1979 le sieur Amouzou Aujòber, profession d'artiste peintre demeurant et domicilié à Lomé s/c de M. Lawson Hétchéli Têvi Sce de la Voirie, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 7 a 96 ca situé à Tokoin, commune de Lomé connu sous le nom de Wuiti et borné au nord, par le lot n° 117, au sud par un passage, à l'est par la route de Djagblé et à l'est par une rue en projet

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8682, déposée le 26 octobre 1979 le sieur Amouzou Coffi, profession d'artiste-peintre décorateur demeurant et domicilié à Lomé s/c de M. Lawson Hetchéli Têvi sce de la Voirie Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 8 a 01 ca, situé à Tokoin Wuiti, commune de Lomé, connu sous le nom de Wuiti et borné au nord et au sud par les lots nos 116 et 118, à l'est par la route de Djagblé et à l'ouest par une rue en projet.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, nº 8683, déposée le 26 octobre 1979, le sieur Yaotsè Atchikiti, profession d'employé au sce des Transports Routiers, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain affectant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 99 ca, situé à Tokoin, commune de Lemé connu sous le nom de Klikamé et borné au nord et à l'est par la collectivité Bolu, au sud, à l'ouest par des rues en projet.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, nº 8684, déposée le 26 octobre 1979, le sieur Ahondo Kodjo Dègboé, profession de chauffeur demeurant et demicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalités togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble non bâti, consistant en un terrain affectant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 2 a 98 ca, situé à Tokoin, commune de Lomé connu sous le nem de Abovey et borné au nord par le lot nº 36, au sud par le lot nº 37 B et un passage, à l'est par le lot nº 39 et à l'ouest par le lot nº 35.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, nº 8685, déposée le 26 octobre 1979, la dame Ahondo Fuya née Gali, profession d'employée à la B.C.E.A.O. demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 2 a 66 ca, situé à Tokoin, commune de Lomé, connu sous le nom de Abovey et borné au nord par le lot n° 37 B, au sud par une rue en projet, à l'est par le lot n° 39 et à l'ouest par un passage.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, nº 8686, déposée le 26 octobre 1979, le sieur Burluraux Koffi, profession de géomètre demeurant et domicilié à Lomé Nyékonakpoé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Libre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain affectant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 6 a 78 ca, situé à Tokoin, commune de Lomé, connu sous le nom de Dogbéavou et borné au nord, au sud et à l'est par les familles Azamela et Tossou, à l'ouest par une rue en projet.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, nº 8687, déposée le 29 octobre 1979, le sieur Lemou Laowiao, profession de Professeur à l'U.B. demeurant et domicilié à Lomé-Tokoin, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain affectant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 11 a

80 ca, situé à Lama-Kara, circons, adm. dudit, connu sous le nom de Campement et borné au nord par une rue en projet, au sud par un terrain non immatriculé, à l'est par Babanam et à l'ouest par Batchassi.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, nº 8688, déposée le 29 octobre 1979, le sieur Lemou Etou Tchandja, profession d'inspecteur des Impôts demeurant et domicilié à Tokoin Lycée, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 86 ca, situé à Tokoin, commune de Lomé, connu sous le nom de Hédjranawoé et borné au nord par une rue en projet, au sud par le lot nº 1585, à l'est par les lots nºs 1593 et 1587 et à l'ouest par le lot nº 1591.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou eventuels.

Suivant réquisition, nº 8689, déposée le 29 octobre 1979, le sieur Telou K. Maloba, profession de mécanicien demeurant et domicilié à Lomé-Tokoin Doumassessé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 08 ca, situé à Aflao, commune de Lomé, connu sous le nom de Gaklí et borné au nord par les lots nºs 844 et 845, au sud par les lots nºs 847 et 853, à l'est et à l'ouest par des rues en projet.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8690, déposée le 29 octobre 1979, la dame Lawson Akoua Kouamba, profession d'institutrice en retraite demeurant et domiciliée à Lomé 23, rue Tamakloé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 15 a 59 ca, situé à Tokoin, commune de Lomé, connu sous le nom de Hedjranawoé et borné au nord et à l'ouest par des rues, au sud par les lots n°s 1413 et 1423, à l'est par le lot n° 1424.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels. Suivant réquisition, nº 8691, déposée le 30 octobre 1979, le sieur Hounsihoué Monsi, profession de commerçant, demeurant et domicilié à Yaoundé (Caméroun) de passage à Lomé s/c de M. Lawson Hétchéli Têvi en service à la Voirie Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 6 a 25 ca, situé à Tokoin, commune de Lomé, connu sous le nom de Hédjranawoé et borné au nord par un passage, au sud par le lot nº 2432, à l'ouest par le lot nº 2429 et à l'est par une rue en projet.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, nº 8692, déposée le 30 octobre 1979, le sieur Hounsihoue K. Avoulété, profession de contrôleur des Douanes demeurant à Lomé et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 13 a 12 ca, situé à Aflao, commune de Lomé, connu sous le nom de Gakli et borné au nord par une rue en projet, au sud par les lots nos 764 et 765, à l'est par le lot no 775 et à l'ouest par le lot no 772.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, nº 8693, déposée le 30 octobre 1979, le sieur Hounsihoué A. Koffi, profession de contrôleur des Douanes demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 3 a 98 ca, situé à Tokoin, commune de Lomé, connu sous le nom de Wuiti et borné au nord par le lot nº 123, au sud par le lot nº 125, à l'est par le lot nº 124 bis et à l'ouest par une rue non dénommée.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, nº 8694, déposée le 30 octobre 1979, le sieur Yawo Agboyibor, profession d'avocat à la Cour, demeurant et domicilié à Lomé 64, Avenue du 24 Janvier, majeur non interdit, jouissant de ses droits civil<sub>s</sub> de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier d<sub>e</sub> la République togolaise, d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain affec-

tant la fonme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 9 a 34 ca, situé à Tokoin, commune de Lomé, connu sous le nom de Dogbeavou et borné au nord, à l'est par des rues en projet, au sud et à l'ouest par les familles Azamela et Thossou.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, nº 8695, déposée le 30 octobre 1979, le sieur Eklou Koffi Bessan, profession de mécanicien-soudeur à Cimtogo, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 6 a 01 ca, situé à Bè, commune de Lomé, connu sous le nom de Akodessewa et borné au nord, au sud et à l'est par la collectivité Dogbé Agbewonou, Klou Agbo, à l'ouest par une rue en projet.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Le conservateur de la propriété foncière, Têtê Wilson Bahun

# AVIS DE BORNAGE

Toutes personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire présenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

Le mercredi 3 octobre 1979 à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Baguida, circ. adm. de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 63 a 96 ca, connu sous le nom de Kpogan et borné au nord et à l'ouest par des terrains non immatriculés, au sud par M. Gboglan et à l'est par la propriété Savi de Tové Kodjogan; dont l'immatriculation a été demandée par M. Savi de Tové Kodjogan, propriétaire demeurant à Lomé, suivant réquisition du 17 août 1978, nº 8.111.

Le mercredi 3 octobre 1979 à 7 h 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Baguida, circ. adm. de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 98 a 17 ca, connu sous le nom de Kpogan et borné au nord par Adokou Amouzou, au sud par Davon Ametchiya, à l'est par Yovo Amouzou et à l'ouest par Adokou Woayi; dont l'immatriculation a été demandée par M. Savi de Tové Kodjogan, propriétaire de meurant à Lomé, suivant réquisition du 17 août 1978, n° 8.112.

Le jeudi 4 octobre 1979 à 7 h 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Baguida, circ. adm. de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 89 a 16 ca, connu sous le nom de Kpogan et borné au nord et à l'ouest par la propriété Adoku Amouzou, au sud par Gbonglan Woyi, à l'est par Akligo Koutowou, dont l'immatriculation a été demandée par M. Savi de Tové Kodjogan, propriétaire demeurant à Lomé, suivant réquisition du 17 août 1978, n° 8.113.

Le jeudi 4 octobre 1979 à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Baguida, circ. adm. de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 69 a 5 ca, connu sous le nom de Kpogan et borné au nord par Adoku Logossou et la propriété Savi de Tové Kodjogan, au sud par Akligo Djatsimlé et Davon Ayaovi, à l'est par Yovo Amouzou et à l'ouest par gboglan Seddoh; dont l'immatriculation a été demandée par M. Savi de Tové Kodjogan, propriétaire demeurant à Lomé, suivant réquisition du 17 août 1978, n° 8.114.

Le vendredi 5 octobre 1979 à 7 h 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 6 a, connu sous le nom de Dogbéavou et borné au nord, au sud et à l'est par la propriété Gbewolé Kondo Ametana, à l'ouest par une rue non dénommée ; dont l'immatriculation a été demandée par M. N'Sougan Kokou, commerçant demeurant à Lomé, suivant réquisition du 27 octobre 1978, n° 8.199.

Le mardi 2 octobre 1979 à 7 h 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Baguida, cir. adm. de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 53 a 36 ca, et borné au nord par Anthony Djomakou, au sud par Adanlessossi Adjaka, à l'est par la route Baguida-Dévégo et la propriété Adanlessossi Adjaka, à l'ouest par Afangbégno Adjaka et Sodogah Adjaka; dont l'immatriculation a été demandée par M. Abbey Messan, ingénieur des TP demeurant à Lomé (direction des TP), suivant réquisition du 10 novembre 1978, nº 8.219.

Le vendredi 5 octobre 1979 à 9 h 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokòin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 6 a 1 ca, connu sous le nom de Aviation et borné au nord par le lot n° 6, à l'est par le lot n° 8, au sud par une rue en projet et à l'ouest par le lot n° 4; dont l'immatriculation a été demandée par M. Kémissédé Todegnon (Jean), éditeur demeurant à Lomé, suivant réquisition du 4 décembre 1978, n° 8.245.

Le lundi 1er octobre 1979 à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Baguida, cir. adm. de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 66 a 15 ca, et borné au nord et à l'ouest par la propriété Attikpoe Kokoté, au sud par la propriété Doe Robert et à l'est par le titre foncier n° 5.973 RT; dont l'immatriculation a été demandée par M. Antoine Peter Ocloo, Fidei Custos, demeurant à Lomé, 16 Rue de l'Espérance, représentant du Conseil d'Administration de l'Archidiocèse de Lomé, suivant réquisition du 6 décembre 1978, n° 8.250.

Le lundi 1er octobre 1979 à 7 h 30, il sera procédé au, bornage contradictoire d'un immeuble situé à Baguida-Gare, cir. adm de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 7 a 64 ca, et borné au nord par un terrain non immatriculé, au sud par la propriété du chef Samedi Gassou, à l'est par un terrain non immatriculé et une rue non dénommée, à l'ouest par le titre foncier n° 634 TT appartenant à la Mission Catholique; dont l'immatriculation a été demandée par M. Antoine Peter Ocloo, Fidei Custos, demeurant à Lomé, 16 Rue de l'Espérance, représentant du Conseil d'Administration de l'Archidiocèse de Lomé, suivant réquisition du 6 décembre 1978, n° 8.251.

Le mardi 2 octobre 1979 à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Baguida, cir. adm. de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 1 ha 62 a 16 ca, connu sous le nom de Dévégo et borné au nord par les propriétés Azouma et Wonegou, au sud et à l'est par la collectivité Darrah et à l'ouest par la route Baguida-Dévégo ; dont l'immatriculation a été demandée par M Antoine Peter Ocloo, Fidei Custos, demeurant à Lomé, 16 Rue de l'Espérance, représentant du Conseil d'Administration de l'Archidiocèse de Lomé, suivant réquisition du 6 décembre 1978, n° 8.252.

Le conservateur de la propriété foncière,

Têtê Wilson Bahun

## IMMATRICULATION AU REGISTRE DE COMMERCE

Par déclaration reçu<sub>e</sub> au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 17 mai 1979 sous le n° 3485 chronologique, Monsieur Tossoukpe Akakpo, gérant de la société dite : « Société Générale pour l<sub>e</sub> Commerce et l'Industrie (SOGECI) » a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au Livre 3 nº 959 analytique.

Par déclaration reçu<sub>e</sub> au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 17 mai 1979 sous le n° 3486 chronologique, Monsieur Aglan Kossi Dodji, l'un des gérants de la société dite: «Société Togolaise de Matériels de Construction Import Export (SOTOMACO SARL) » a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au Livre 3 nº 960 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 17 mai 1979 sous le n° 3487 chronologique, Monsieur de Souza Koffi (Roger) l'un des gérants de la société dite : « Togo — Deco » a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au Livre 3 nº 961 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (TO, GO), le 25 mai 1979 sous le n° 3489 chronologique, M. Sodatonou J. Amegboh, l'un des gérants de la société dite : « Société de Distillerie Togolaise (SODISTO) » a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 963 Analytique.

Par déclaration reçue au gréffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (TOGO), le 5 juin 1979 sous le n° 3495 chronologique, M. Eklu-Koku Kodzo Lolodudzi gérant de la société dite : Société d'Exploitation des Lignes Terrestres (SOLITER) » a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 965 Analytique. tique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (TOGO, le 6 juin 1979 sous le n° 3496 chronologique que, M. Anani Gassou, président du Conseil d'Administration de la société dite : « Société Agricole Togolaise Arabe Libyenne » a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 966 Analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (TOGO), le 8 juin 1979 sous le n° 3498 chronologique, M. Gunn Antou Lantey, gérant de la société dite : « Agencement, Equipements Techniques Insdustriels, Commerciaux et Residentiels (TECHMAT) » a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 967 Analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (TOGO), le 14 juin 1979 sous le n° 3500 chronologique, M. Adigo, président du conseil de la société dite : « Société Togolaise des Produits de la Mer (SOTOPROMER) » a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 nº 968 Analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (TOGO), le 14 juin 1979 sous le n° 3501 chronologique, Mme Cavana Kayi Kimo, née Atayi, gérante de la Société dite : « Entreprise Générale D'Importation et D'Exportation (E.G. IM-EX-TOGO) » a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livne 3 n° 969 Analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (TOGO), le 20 juin 1979 sous le n° 3503 chronologique, M. Wilson James William, gérant de la société dite : « Société Neerlando Togolaise (SO.NER.TO) » a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 nº 970 Analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 26 juin 1979 sous le n° 3504 chronologique M. Akouété Anoumou, transitaire de la société dite : « Transit du Togo (T.T. SARL) a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 nº 971 Analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 29 juin 1979 sous le n° 3505 chronologique, M. Gérard Rondel, représentant de la société « SOGETEL - AFRIQUE » a requis l'immatriculation de la Société dite : « HOTEL SARAKAWA » au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 972 Analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 29 juin 1979 sous le n° 3506 chronologique, M. Roger Fernard Paulin, gérant de la société dite : « Société Lomé Services » a requis l'immatriculation de ladite Société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 973 Analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 4 juillet 1979 sous le n° 3509 chronologique, M. Akpama Kokou H. Djiwonou, directeur de Société a requis l'immatriculation de la Société dite : « Société D'Etudes et de Promotion Industrielle, Agricole et Commerciale (SEPIAC) » au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 974 Analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 5 juillet 1979 sous le n° 3513 chronologique, M. Yaovi Togbonou, gérant de la société dite : « Société Générale de Commerce SARL (SO. GE. COMMER) » a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 975 Analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 5 juillet 1979 sous le n° 3515 chronologique, M. Kouami-Amou Boménoukou, gérant de la société dite: « Société Industrielle et Commerciale Intercontinents (SIC-INTERCONTINENTS) » a acquis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 976 Analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 5 juillet 1979 sous le n° 3516 chronologique, M. Todegnon Kémissédé, gérant de la société dite : « Société Générale d'Assurance et de Réassurances (SECURITAS) » a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 977 Analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 6 août 1979 sous le n° 3534 chronologique, M. Sossah Dégbého, l'un des co-gérants de la scciété dite : « Togo Germania Motor SARL » a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 978 Ana-

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo) le 7 août 1979 sous le n° 3537 chronologique, M. Kpeglo Yawo, gérant de la société dite : « Société Pyramide » a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 nº 979 Analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 10 août 1979 sous le n° 3544 chronologique, M. Amouzou Kwamé Mensah, l'un des gérants de la société dite : « Société Africaine du Froid Industriel et Commercial (SAFRICOM) » a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 980 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 13 août 1979 sous le n° 3546 chronologique, M. Dago Komlan Togbetse, l'un des gérants de la société dite : « Union des Sociétés de Commercialisation d'Achat de Produits Agricoles du Togo (USCA-PAT) » a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 981 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 13 août 1979 sous le n° 3547 chronologique, M. Prince Kludjeson Kofi, gérant de la société dite : « Kludjeson International LTD » a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 982 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 20 août 1979 sous le n° 3548 chronologique, M. Gavi Kokou Aholou, l'un des gérants de la société dite: « Groupement Africain aux Services d'Agences

et d'Industries SARL (GASAI SARL) » a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 983 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 20 août 1979 sous le n° 3549 chronologique, M. Johnson Couadio Pah Ansah (Clarence), gérant de la société dite : « Société Togolaise de Développement Agricole SARL (AGRIC-TOĞO) » a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 984 analytiaue.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal, de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 20 août 1979 sous le n° 3550 chronologique, M. Johnson (Edouard) Assiba agérant de la société dite : « Togo Agro Industrial Development Corporation (TAIDEC) » a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 985 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 20 août 1979 sous le n° 3551 chronologique; M. Collingwoode-Williams Edgar Yaw Manyian, gérant de la société dite : Alpha Togo SARL » a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 nº 986 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 21 août 1979 sous le n° 3554 chronologique, Mime Teyi Dédé, gérante de la société dite : «Togo Commercial Company » a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 987 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 4 juin 1979 sous le n° 3494 chronologique, Mlle Hunsey Mana Biova a requis son immatriculation au reaistre de commerce sous l'enseigne: «PIDESCOTO».

Inscription a été faite au livre 1 n° 1444 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 7 juin 1979 sous le n° 3497 chronologique, M. Akpokli Folivi a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets. FOUVINA ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 1445 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 14 juin 1979 sous le n° 3499 chronologique, M. Dossouvi Kodjovi a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : «Bar OASIS».

Inscription a été faite au livre 1 n° 1446 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 18 juin 1979 sous le n° 3502 chronologique, M. Combey-Adamah Kangny Djitry a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets. SOCOTRANSIET ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 1447 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 2 juillet 1979 sous le n° 3507 chronologique, M. Attivi Ludovi Dogbatse a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets. Attivi et Fils ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 1448 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 3 juillet 1979 sous le n° 3508 chronologique, M. Lawson Emessan Fesou a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « SFEG (Service Froid Electricité Générale) ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 1449 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 4 juillet 1979 sous le n° 3511 chronologique, M. Kpeglo Ayaovi a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Entreprise Togolaise de Peinture (ENTOPEINT) ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 1450 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 5 juillet 1979 sous le n° 3512 chronologique, M. Amegee Koku Mawuto a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « ECPRCG (Entreprise de Construction de Plomberie, de Revêtement et de Commerce Général) ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 1451 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 8 août 1979 sous le n° 3540 chronologique, M. Akomatsri Kossivi Akoété a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « ARBT) Architecture Béton Armé Travaux Publics ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 1466 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 9 août 1979 sous le n° 3542 chronologique, M. Aduayom Messan Houmbouéké a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets. Aduayom et Frères ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 1467 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 5 juillet 1979 sous le n° 3514 chronologique, M. Ajuwa lheanyi Egwundu a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « AJUWA-TEX MPORT COMPANY ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 1452 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 6 juillet 1979 sous le n° 3517 chronologique, Mme Ganu Adjo épouse Kodjo-Ahuma a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets. SHRIMCOM ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 1453 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le. 9 juillet 1979 sous le n° 3519 chronologique, M. Asiegbu Egburonu (Gabriel) a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets. KENNABEL IMPORTS ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 1454 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 11 juillet 1979 sous le n° 3520 chronologique, M. Kuegah-Toyo Ayissan a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « ETAF ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 1455 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 13 juillet 1979 sous le n° 3524 chronologique, M. Raji Aladji Oséni a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets SOU-KŎURA ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 1456 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 15 juillet 1979 sous le n° 3526 chronologique, M. Gbenyedji Kodjo a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « CEME (Centre d'Equipement des Moteurs Electriques) ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 1457 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 18 juillet 1979 sous le n° 3528 chronologique, M. Atayi Amaté a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Jolie International ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 1458 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 23 juillet 1979 sous le n° 3529 chronologique, Mme Acolatse, née Edorh Ayaovi Tonyewonya a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets. la Modestie ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 1459 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 30 juillet 1979 sous le n° 3531 chronologique, M. Folliga El Hadji Bouraïma a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets. F. El Hadi Bouraïma et Fils ».

Inscription a été faite au livre 1 nº 1460 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 31 juillet 1979 sous le n° 3532 chronologique, M. Fortunat Kokouvi Zannou a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Boulangerie le Quotidien ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 1461 analytique.

Par déclaration recue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo, le 24 juillet 1979 sous le nº 3530 chronologique,

M. Louis Foly, représentant au Togo de la Société dite : « Société d'Etudes Sechaud et Metz » a requis l'immatriculation de ladite société au registre de com-

Inscription a été faite au livre 4 nº 197 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 7 août 1979 sous le n° 3535 chronologique, M. Hunliédé Ayi A. Afidegnigban a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « CODAPACT ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 1462 analytiaue.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 7 août 1979 sous le n° 3536 chronologique, M. Reverier Adrien Jean François a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « FGPM ».

Inscription a été faite au livre 1 nº 1463 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 8 août 1979 sous le n° 3538 chronologique, M. Yaya Aliassem a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets. A. Yaya ».

Inscription a été faite au livre 1 nº 1464 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 8 août 1979 sous le nº 3539 chronologique, M. Dohon Amouzou a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Service Lavage à Sec ».

Inscription a été faite au livre 1 nº 1465 analyti-

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 9 août 1979 sous le n° 3543 chronologique, M. Doe Bruce L. Anani a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets. Besworld Togo Limited ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 1468 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 10 août 1979 sous le n° 3545 chronologique, M. Ekoué-Bla Ekoué a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets. Bazar l'An 2000 ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 1469 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 21 août 1979 sous le n° 3553 chronologique, M. Akakpo-Lado Tata Kokou a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Phodi »

Inscription a été faite au livre 1 n° 1470 analytique. que.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 27 août 1979 sous le n° 3556 chronologique, Mme Kuwoe Ablavi a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets. A. D. Kuwoe »

Inscription a été faite au livre 1 n° 1471 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 27 août 1979 sous le n°3557 chronologique, M. Edmonds Samuel Garland a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets.. I.D.C.A. »

Inscription a été faite au livre 1 n° 1472 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 28 août 1979 sous le n° 3558 chronologique, M. Savi de Tove Yaovi a requis son immatriculation au resgistre de commerce sous l'enseigne : Ets. Agecom Agence Général de Commerce ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 1473 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 28 août 1979 sous le n° 3559 chronologique, M. Semeglo Kossi a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Le Campagnard » Agro-Industrie et Commerce

Inscription a été faite au livre n° 1474 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 29 août 1979 sous le n° 3560 chronologique, M. Ekon Mawuena Aloegniku a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ekon Mawuena Transports ».

Inscription a été faite au livre 1 nº 1475 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 31 août 1979 sous le n° 3562 chronologique, M. Amankwah John a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets. Soutn Sahara International »

Inscription a été faite au livre 1 n° 1476 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 5 septembre 1979 sous le n° 3564 chronologique, Mlle Eclou Afiwa a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets. Majestic International Company ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 1477 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 5 septembre 1979 sous le n° 3565 chronologique, Mme Kouévi Françoise Céline a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets. La Samoua — Impex ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 1478 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 6 septembre 1979 sous le n° 3567 chronologique, M. Segbeame Mawoulé Tohounto a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets. Star-Togo ».

Inscription a été faite au livre 1 nº 1479 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 10 septembre 1979 sous le n° 5368 chronologique, Mme Agbenyegan Kokoatchi a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets. Kokoatchi ».

Inscription a été faite au livre 1 nº 1480 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 17 septembre 1979 sous le n° 3570 chronologique,

M. Mbaonu Abba David a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « United trading company »

Inscription a été faite au livre 1 n° 1481 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 21 septembre 1979 sous le n° 3573 chronologique, M. Adjeh-Kpe Amebada a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Entreprise Chantiers Modernes (E.C.M.) ».

Inscription a été faite au livrr 1 n° 1482 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 24 septembre 1979 sous le n° 3574 chronologique, Mme Sebabe Akouvi a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets. Daza ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 1483 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 27 septembre 1979 sous le n° 3575 chronologique, M. N'Kuako Habluba Akuako a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets. Nkoako et Frères ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 1484 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 2 octobre 1979 sous le n° 3577 chronologique, M. Okere Christian Nwachukwu a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets. N. E. Okere et Bros Import-Export ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 1485 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 3 octobre 1979 sous le n° 3578 chronologique, M. Koumondji Gnekponuwo a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Entreprise Mon Voisin ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 1486 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 3 octobre 1979 sous le n° 3579 chronologique, MIle Assogba Kossiwa a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets. Aye-Gbafoumi ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 1487 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 4 octobre 1979 sous le n° 3580 chronologique, M. Figa Kwassi Kalentor a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « E. P. 1. »

Inscription a été faite au livre 1 n° 1488 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 4 octobre 1979 sous le n° 3581 chronologique, M. Chuku O. C. Onwuka a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Inter-Trade Company ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 1489 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance dé Lomé (Togo), Je 5 octobre 1979 sous le n° 3582 chronologique, M. Broohm Togbevi Kouété a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets. Proco-Togo ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 1490 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 8 octobre 1979 sous le n° 3583 chronologique, Mme Goka Akossiwa, née Fiagan a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets. K M G ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 1491 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 10 octobre 1979 sous le n° 3585 chronologique, Mlle Siliadin A. Adegbeole a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets. La Miss ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 1492 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 4 septembre 1979 sous le n° 3563 chronologique, M. Paulin Lokossi, l'un des gérants de la société dite : « Société Internationale d'Exploitation Automobile (S. I. E. A.) » a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 4 n° 198 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 30 août 1979 sous le n° 3561 chronologique, Mme Ahéba (Alice) Acouetey, gérante de la société dite : « Togolabo Sarl » a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 988 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 6 septembre 1979 sous le n° 3566 chronologique, M. Amewou-Attisso Yaovi, gérant de la société dite : « Bella Sarl » a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 989 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 10 septembre 1979 sous le n° 3569 chronologique, M. Jibidar Anani, gérant de la société dite :« Prospective et Relations Afrique-Europe (PRORAE) » a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 990 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 18 septembre 1979 sous le n° 3571 chronologique, M. Akovi Godohoun Mensah l'un des co-gérants de la société dite : « Société Togolaise Allemande d'Expansion Industrielles (STAEI) » a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 991 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 18 septembre 1979 sous le n° 3572 chronologique, M. Capoulade Maxime, l'un des gérants de la société dite : « Promex Togo » a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 992 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 27 septembre 1979 sous le n° 3576 chronologique, M. Loris Palma, l'un des administrateurs de la société dite : « Eurorgans Togo Sa » a requis l'immatriculation de la dite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 993 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 8 octobre 1979 sous le n° 3584 chronologique, M. Baka Komi Abalo, gérant de la société dite : « Société Entreprise A. Baka » a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 994 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 30 octobre 1979, sous le n° 3607 chronologique, M. Gaba Kuéhé Jodzoè, gérant de la société dite : « Nouveau Comptoir Togolais (NOCOTO) », a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 999 Analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 16 novembre 1979, sous le n° 3628 chronologique, M. Koudossou Amédé, l'un des gérants de la société dite : « Société Ouest Africaine de Commerce et d'Industrie (SOACIND) », a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 nº 1003 Analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 23 novembre 1979, sous le n° 3635 chronologique, M. Kortho, président du conseil de la société dite : « Société Togolaise Arabe Libyenne de Pêche (STALPECHE) », a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 nº 1004 Analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 26 novembre 1979, sous le n° 3636 chronologique, M. Logozi Ahouanssou, gérant de la société dite : « Société Agence Togolaise du Commerce (SATOCO) S.A.R.L. », a requis l'immatriculation de ladite société au registre de Commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 1005 Analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit mo-derne de première instance de Lomé (Togo), le 5 décembre 1979, sous le n° 3642 chronologique, M. Vincent Suzzarini, gérant de la société dite : « Société d'Import Export (SIMEX) requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 nº 1006 Analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 5 décembre 1979, sous le n° 3643 chronologique, M. Ishak Kouhen Helaleh, l'un des gérants de la société dite : « Salem Frères (Togo) SAMEX », a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 nº 1007 Analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 5 décembre 1979, sous le n° 3644 chronologique, M. Aliou Fali, gérant de la société dite : « Société Africaine d'Importation et d'Exportation SAIE SARL », a requis l'immatriculation de ladite société ou registre de company. ciété au registre de commerce. Inscription a été faite au livre 3 n° 1008 Analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit mo-derne de première instance de Lomé (Togo), le 5 décembre 1979, sous le n° 3645 chronologique, M. Philippe Gibert René, gérant de la société dite : « Société de Gestion et d'Exploi-tation Touristique et Hotelière (SOGEXTHO) SARL », a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 1009 Analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 5 décembre 1979, sous le n° 3646 chronologique, M. Jung Jung Hsi, gérant de la société dite : « Société Générale SARL (General Trading Company Limited) », a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 1010 Analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 19 décembre 1979, sous le n° 3662 chronologique, M. Koffi Ata-Messan, président de la société dite : « International Business Consortium (I.B.C.) S.A. », a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 nº 1011 Analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 24 décembre 1979, sous le n° 3667 chronologique, Madame Khouri Zaïna (née Kalife), co-gérante de la société dite : « Société de Transit du Togo (SOTRANTO) », a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 1012 Analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 26 décembre 1979, sous le n° 3669 chronologique, M. Akué By Adoté, gérant de la société dite : « Générale Industrie Togolaise (G.I.T.) », a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 nº 1013 Analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit mo-derne de première instance de Lomé (Togo), le 13 novembre 1979, sous le n° 3625 chronologique, Mme Hodasi Yela a requis son immatriculation au registre de commerce, sous l'enseigne: « Ets. Akofa Brothers ».

Inscription a été faite au livre 1 nº 1519 Analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo, le 16 novembre 1979, sous le n° 3629 chronologique, M. Attipou Tokplé Yawovi. a requis son immatriculation au registre de commerce, sous l'enseigne : « Ets. Attipou et Fils ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 1521 Analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 16 novembre 1979, sous le n° 3630 chronologique, M. Ogbajie Uko Michael, a requis son immatriculation au registre de commerce, sous l'enseigne : « Ets. Sunsets Entreprise ».
Inscription a été faite au livre 1 n° 1522 Analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit mo derne de première instance de Lomé (Togo), le 16 novembre 1979, sous le n° 3631 chronologique, M. Ekue Folly, a requis immatriculation au registre de commerce, sous l'ensei: « Etablissement F. Ekue et Fils (E.F.E.F.) ».

Inscription a été faite au livre 1 nº 1523 Analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit mo-derne de première instance de Lomé (Togo), le 20 novembre 1979, sous le n° 3632 chronologique, El-Hadj Moustapha Saka, a requis son immatriculation au registre de commerce, sous l'enseigne : « Ets. Moustapha ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 1524 Analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 21 novembre 1979, sous le nº 3633 chronologique, M. Agboli Yao Messa, a requis son immatriculation au registre de commerce, sous l'enseigne : « Ets. A. Messy et Kassoumai ». Inscription a été faite au livre 1 n° 1525 Analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 28 novembre 1979. sous le n° 3637 chronologique, M. Gadegbekou Déoli-Honam, a requis son immatriculation au registre de commerce, sous l'enseigne : « Ets. Déoli ».

Inscription a été faite au livre 1 nº 1526 Analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit mo-derne de première instance de Lomé (Togo), le 28 novembre 1979, sous le n° 3638 chronologique, M. Ahodi Gilbert, a requis son immatriculation au registre de commerce, sous l'enseigne: « Afrique Omnitech ».

Inscription a été faite au livre 1 nº 1527 Analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 29 novembre 1979, sous le n° 3639 chronologique, M. Azy Komi, a requis son immatriculation au registre de commerce, sous l'enseigne : Ets. Socomar Togo ».

Inscription a été faite au livre 1 nº 1528 Analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit mo-derne de première instance de Lomé (Togo), le 29 novembre 1979, sous le n° 3640 chronologique, M. Koma Mamadou, a requis son immatriculation au registre de commerce, sous l'enseigne : « Komatrique ».

Inscription a été faite au livre 1 nº 1529 Analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 4 décembre 1979, sous le n° 3641 chronologique, M. Setekpoh Yawovi Minontikpo, a requis son immatriculation au registre de commerce, sous l'enseigne : « Ets. Mondial ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 1530 Analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 5 décembre 1979, sous le n° 3647 chronologique, M. Giffa Beni Kokou, a requis son immatriculation au registre de commerce, sous l'enseigne : « Ets. Couvahi ».

Inscription a été faite au livre 1 nº 1531 Analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 5 décembre 1979, sous le n° 3648 chronologique, Mme Agorbia Enyonam, a requis son immatriculation au registre de commerce, sous l'enseigne : « Sariet - Togo ».

Inscription a été faite au livre 1 nº 1532 Analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit mo-derne de première instance de Lomé (Togo), le 6 décembre 1979, sous le n° 3649 chronologique, M. Kamareddine Issani, a requis son immatriculation au registre de commerce, sous l'enseigne : « Ets. Togo - Tissus ». Inscription a été faite au livre 1 n° 1533 Analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit mo-derne de première instance de Lomé (Togo), le 6 décembre 1979, sous le n° 3650 chronologique, Mlle Yevuh Adakou, a 1979, sous le n° 3650 chronologique, Mlle requis son immatriculation au registre de l'enseigne : « Ets. Yevuh Adakou ». commerce, sous

Inscription a été faite au livre 1 n° 1534 Analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 7 décembre 1979, sous le n° 3651 chronologique, M. Armattoe Glikpo, a requis son immatriculation au registre de commerce, sous l'enseigne : « Ets. Armattoe et Fils ».

Inscription a été faite au livre 1 nº 1535 Analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 7 décembre 1979, sous le nº 3652 chronologique, M. Edouli Amewodadjé, a requis son immatriculation au registre de commerce, sous l'enseigne: « Ets. Amewodadje et Fils ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 1536 Analytique.

Par déclarațion reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 7 décembre 1979, sous le n° 3653 chronologique, Mme Coquerel Mawuéna, née Atayi, a requis son immatriculation au registre de commerce, sous l'enseigne : « Ets. Ena ».

Inscription a été faite au livre 1 nº 1537 Analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 10 décembre 1979, sous le n° 3655 chronologique, M. Creppy Akuété Kovi, a requis son immatriculation au registre de commerce, sous l'enseigne : « Boulangerie — Biscuiterie Agbekpono ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 1538 Analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 10 décembre 1979, sous le n° 3656 chronologique, M. Johnson Godwin Modupe, a requis son immatriculation au registre de commerce, sous l'enseigne : « M. Johnson International C° ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 1539 Analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit mo-derne de première instance de Lomé (Togo), le 14 décembre 1979, sous le n° 3658 chronologique, M. Cadja A. Pierre, a requis son immatriculation au registre de commerce, sous l'enseigne : « Ets. A. O. (Lomé) ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 1540 Analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 17 décembre 1979, sous le n° 3659 chronologique, Mme Osseyi Nutifafa, née Soumbey Alley, a requis son immatriculation au registre de commerce, sous l'enseigne : « Ets. Nutifafa »

Inscription a été faite au livre 1 n° 1541 Analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 17 décembre 1979, sous le n° 3660 chronologique, Mme Amoussou Kossiwa, a requis son immatriculation au registre de commerce, sous l'enseigne : « Cicere ».

Inscription a été faite au livre 1 nº 1542 Analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 19 décembre 1979, sous le n° 3661 chronologique, M. Edorh Kanhonou, a requis son immatriculation au registre de commerce, sous l'enseigne : « Ets. Noulelo ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 1543 Analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le '20 décembre 1979, sous le nº 3663 chronologique, M. Amouzou-Ablo Komian Ségbédji, a requis son immatriculation au registre de commerce, sous l'enseigne : « G.I.P.T. ».

Inscription a été faite au livre 1 nº 1544 Analytique

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 21 décembre 1979, sous le nº 3664 chronologique, M. Todejrapou Kwamvi, a. requis son immatriculation au registre de commerce, sous Lenseigne: « Abameto ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 1545 Analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 24 décembre 1979, sous le n° 3665 chronologique, M. Benthos - d'Almeida Anoumou Komlan, a requis son immatriculation au registre de commerce, sous l'enseigne : « Cogerc ».

Inscription a été faite au livre 1 nº 1546 Analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 24 décembre 1979, sous le n° 3666 chronologique, M. Siggini Komlassan Tatagan, a requis son immatriculation au registre de commerce, sous l'enseigne : Ets. Sympa ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 1547 Analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 26 décembre 1979, sous le n° 3668 chronologique, Mme Toovi Afi Eyram, née Dorkenoo, a requis son immatriculation au registre de commerce, sous l'enseigne : « Etablissement Toovi ».

Inscription a été faite au livre 1 nº 1548 Analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (1ogo), le 27 décembre 1979, sous le n° 3670 chronologique, M. Amegavie Ledi Houenassou, a requis son immatriculation au registre de commerce, sous l'enseigne : « Togo Chimique ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 1549 Analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 31 décembre 1979, sous le n° 3671 chronologique, M. Go-Maro Eli Kodjo, a requis son immatriculation au registre de commerce, sous l'enseigne : « Go - Maro Eli Kodjo ».

Inscription a été faite au livre 1 nº 1550 Analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 8 novembre 1979, sous le n° 3617 chronologique, Mlle Agbokou Massan, a requis l'inscription modificative de la raison de commerce de son établissement, qui devient désormais : « Ets. Agbokou Massan et Fils ».

Mention a été faite au livre 1 n° 943 Analytique.

Par déclaration déposée au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 10 octobre 1979, sous le n° 3586 chronologique, M. Abotsi Dekou, fondé de pouvoirs de Mme Amoyi Henriette, a requis l'inscription modificative de l'objet du commerce de l'établissement Etuto-Ponyi, qui devient désormais : Entreprise de construction et de fabrication de matériaux de constructions — Etude, Gestion et Promotion Immobilière — Architecture — Urbanisme — Publicité — Commerce Général et Représentation — Production Artistique.

Mention a été faite au Livre 1 nº 1300 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Droit Moderne de Première Instance de Lomé (TOGO), le 24 Octobre 1979 sous le n° 3598 Chronologique,

Monsieur HSI Jung-Jung a requis la radiation de son immatriculation au Registre du Commerce sous l'enseigne :

« ETS. PHENIX »

Mention a été faite au Live 1 n° 1414 Analytique.

1. 夏

POUR INSERTION ET AVIS

Le Greffier-en-Chef

B. Bawa

### INSCRIPTIONS MODIFICATIVES

1er Novembre 1979

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 14 mars 1979 sous le n° 3439 chronologique, M. Gomado Kouhoakpe a requis l'inscription modificative de la raison sociale actuelle « Entreprise Togolaise de Construction Moderne (ETCM) qui devient désormais : Jesco Entreprise Jesus de Constructions (Bâtiments Travaux Publics) ».

Mention a été faite au livre 1 nº 919 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 1er août 1979 sous le n° 3533 chronologique, M. Ajavon Mikpoom Ayité a requis l'inscription modificative de l'objet du commerce actuel « Agence de Publicité » qui devient désormais « Agence de Publicité — Commerce général — Import Export — Représentations ».

Mention a été faite au livre 1 n° 1392 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 20 août 1979 sous le n° 3552 chronologique, M. Kwaovi Alowoanou a requis l'inscription modificative de l'objet au commerce actuel « Import Export » qui devient « Import Export — Travaux publics — Architecture — Urbanisme ».

La raison sociale qui était « Sotem » devient désormais « Entreprise Sotem ».

Mention a été faite au livre 1 nº 947 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 18 janvier 1979 sous le n° 3398 chronologique, Mme Jiagge Messi Abla a requis l'inscription modificative de l'objet du commerce « Vente des Robes » qui devient désormais « Production et Vente des Agglos — Commerce général ».

La raison sociale actuelle «Triompha» devient Triompha-Cerfamac».

Mme Jiagge Messi Abla a désigné comme son fondé de pouvoirs M. Kofi Koké Jiagge de nationalité togolaise, né le 11 février 1944 à Lomé.

Mention a été faite au livre 1 n° 1371 analityque.

Pour insertion et avis Le Greffier en chef,

B. Bawa

IMPRIMERIE EDITOGO — LOME Dépôt légal nº 28 (bis)